



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/CN.4/L.538
1er juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Quarante-neuvième session
Genève, 12 mai - 18 juillet 1997

RESPONSABILITE DES ETATS

Rapport du Groupe de travail

1. A sa 2477^{ème} séance, le 15 mai 1997, la Commission a constitué un Groupe de travail sur la responsabilité des Etats ¹ chargé de traiter des questions liées à l'examen du sujet en deuxième lecture.
2. Le Groupe de travail a tenu deux séances, du 20 mai au 30 juin.
3. Comme le sujet comporte un certain nombre de points importants et délicats et que les gouvernements n'ont pas encore fait part des observations qu'ils avaient été priés de soumettre par écrit (au plus tard le 1er janvier 1998), le Groupe de travail a décidé de limiter ses travaux à l'examen de certaines questions de procédure et de méthode, à savoir :
 - i) le plan de travail pour l'examen du sujet au cours du présent quinquennat;
 - ii) l'identification des domaines qui appellent des travaux supplémentaires, par exemple compte tenu de l'évolution intervenue depuis l'adoption du projet d'articles à titre provisoire; et
 - iii) les procédures à suivre pour l'examen en deuxième lecture.

¹Composé de M. J. Crawford (Président), M. I. Brownlie, M. J. Dugard, M. Q. He, M. P. Kabatsi, M. J. Kateka, M. T. Melescanu, M. D. Opertti-Badan, M. G. Pambou-Tchivounda, M. R. Rosenstock, M. B. Simma, M. C. Yamada et M. Z. Galicki (de droit).

4. En ce qui concerne la première question, le Groupe de travail est convenu que la Commission devrait établir son plan de travail pour le présent quinquennat de manière à ce que l'examen en deuxième lecture du sujet de la responsabilité des Etats puisse être achevé d'ici à la fin du quinquennat. A cet effet, il est recommandé à la Commission d'accorder la priorité requise à ce sujet, durant le quinquennat.

5. Pour ce qui est de la deuxième question, le Groupe de travail est convenu que la Commission, tenant compte des observations des gouvernements, et eu égard aux liens particuliers qui existent entre diverses questions clefs, réfléchirait en 1999, si possible, à la forme que le projet d'articles revêtirait.

6. Quant à la troisième question, le Groupe de travail est convenu de la procédure suivante :

- 1) La Commission devrait suivre la pratique habituelle consistant à désigner un Rapporteur spécial chargé d'établir des rapports qu'il soumettrait à la Commission pour examen, étant entendu que le volume de travail à accomplir entre les sessions sera considérable;
- 2) La Commission devrait procéder à la présente session à la désignation d'un Rapporteur spécial chargé du sujet;
- 3) Pour l'examen du sujet, la Commission devrait suivre la pratique usuelle des débats en plénière, suivis du renvoi d'articles au Comité de rédaction. De plus, et pour accélérer les travaux sur le sujet, la Commission, conformément à ses recommandations touchant ses méthodes de travail ², devrait constituer des groupes de travail chargés d'examiner les questions clefs et de faire rapport en la matière;
- 4) S'agissant du traitement des questions clefs, le Groupe de travail est convenu que les observations des gouvernements seront en l'occurrence particulièrement utiles. En outre, un examen de la jurisprudence et de la doctrine pourrait utilement aider à établir si les articles renferment éventuellement des lacunes, ou si tel ou tel article doit être modifié eu égard à l'évolution récente du droit international. On a estimé que cette dernière démarche valait tout particulièrement pour les articles de la première partie, dont l'examen a été achevé en 1980.

²Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 10 (A/51/10), par. 203 à 220.

Annexe *

CALENDRIER DE TRAVAIL PROPOSE (1997-2001)

NOTE : Il convient de s'intéresser à la stratégie de présentation des rapports à la Sixième Commission. Il est proposé d'offrir en 1999 une grande occasion de discussion et d'information en retour mais, les autres années, de n'inclure dans le rapport de la Commission que des comptes rendus succincts et généraux des travaux.

- 1997 : Groupe de travail; désignation du Rapporteur spécial
- 1er janvier 1998 : Date limite pour la communication des observations des Etats sur le projet d'articles
- 1998 :
- Premier rapport (première partie, réexamen des projet d'articles (à l'exception de l'article 19) : exposé général des questions relatives aux crimes d'Etat)
- Débat en plénière sur le premier rapport : renvoi des premiers articles au Comité de rédaction
- Groupe de travail (examen préliminaire de la forme du projet d'articles; modes d'approche possibles des crimes d'Etat)
- Examen (s'il en a le temps) des premiers articles de la première partie par le Comité de rédaction
- Examen en plénière du rapport du Groupe de travail et (le cas échéant) de celui du Comité de rédaction
- 1999 :
- Deuxième rapport (art. 19 et deuxième partie (à l'exception des contre-mesures); exposé général des questions relatives aux contre-mesures)
- Débat en plénière sur le deuxième rapport : renvoi des articles restants de la première partie et, si possible, de la deuxième partie (à l'exception des contre-mesures) au Comité de rédaction
- Examen au fond des première et deuxième parties au Comité de rédaction
- Groupe de travail (modes d'approche possibles des contre-mesures)

*Le calendrier proposé est destiné à faciliter les travaux du Groupe de planification lorsqu'il établira le plan de travail de la Commission pour le quinquennat.

Examen en plénière des rapports du Groupe de travail et du Comité de rédaction; (éventuellement) adoption à titre provisoire de la première partie révisée et des commentaires

2000 : Troisième rapport (contre-mesures; exposé général des questions relatives au règlement des différends)

Débat en plénière sur le troisième rapport : renvoi des articles restants de la deuxième partie au Comité de rédaction

Examen au fond de tout article restant de la première partie, et de la deuxième partie, au Comité de rédaction

Groupe de travail (règlement des différends; autres questions en suspens)

Examen en plénière des rapports du Groupe de travail et du Comité de rédaction; (éventuellement) adoption à titre provisoire de la deuxième partie révisée et des commentaires

2001 : Quatrième rapport (troisième partie; toute autre question en suspens)

Débat en plénière sur le quatrième rapport; renvoi de la troisième partie au Comité de rédaction

Achèvement du projet d'articles par le Comité de rédaction

Examen en plénière du rapport du Comité de rédaction; adoption du projet d'articles et des commentaires, et de la résolution de la Commission à ce sujet.
